

# Retraites complémentaires AGIRC et ARRCO

## On ne vous dit pas tout...

Pour justifier un recul de l'âge d'ouverture du droit à retraite à 65 ans, le Medef a orchestré une vaste campagne de communication dans les médias. Voici ce que l'on ne vous dit pas...

**L'AGIRC et l'ARRCO seraient en faillite dès 2018. Les jeunes n'auront pas de retraite**

**FAUX**

L'AGIRC<sup>(1)</sup> et l'ARRCO<sup>(2)</sup> sont des régimes de retraite par répartition : ils sont financés par des cotisations salariales immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités. Pour qu'un système de retraite par répartition fasse faillite, il faudrait donc que tous les salaires cessent du jour au lendemain d'être versés... Contrairement aux fonds de pension, des régimes de retraite par répartition ne peuvent pas se retrouver en cessation de paiement.

En répartition, chaque génération finance la retraite de ses aînés et se constitue dans le même temps ses propres droits à retraite, garantis par l'obligation légale faite à toute personne active de cotiser. Bien entendu, en fonction de la démographie, il faut se donner les moyens nécessaires pour financer une pension qui garantisse à chacun la continuité de son niveau de vie tout au long de la retraite. Ce n'est pas nouveau. Entre 1950 et aujourd'hui les ressources des régimes de retraites ont été multipliées par 3 : à défaut, les pensions seraient aujourd'hui trois fois plus basses.

<sup>1</sup> AGIRC : le régime de retraite complémentaire des cadres et assimilés : leur permet de se constituer des droits à retraite au-dessus du plafond de la Sécurité sociale.

<sup>2</sup> ARRCO : le régime de retraite complémentaire de l'ensemble des salariés.

**L'application de la loi sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes résout tous les problèmes de financement de l'ARRCO et l'essentiel de ceux de l'AGIRC**

**VRAI**

Effectivement, selon la direction technique de l'ARRCO et de l'AGIRC la seule application de la loi votée le 4 août dernier sur l'« *Égalité réelle entre les femmes et les hommes* », règle immédiatement tous les problèmes de financement de l'ARRCO, qui retrouverait une situation très excédentaire<sup>3</sup> au moins jusqu'en 2040 !

A l'AGIRC, cette seule mesure permettrait d'effacer 46,32 % du besoin de financement d'ici 2040.

Par ailleurs les cadres cotisent moins à l'AGIRC qu'ils ne cotisent à l'ARRCO et à la CNAV. Toujours selon la direction technique des régimes<sup>4</sup>, l'alignement des taux de cotisations permettrait de réduire de 94,74 % le besoin de financement de l'AGIRC d'ici 2040.

Ces deux seules mesures remettraient donc à l'équilibre l'ARRCO et l'AGIRC dès 2018 ! La création d'une contribution patronale sur l'épargne salariale permettrait en outre de relever le niveau des futures retraites.

**Pas besoin de reculer à 65 ans l'âge d'ouverture du droit à retraite !**

**On vit plus longtemps, il faut travailler plus longtemps**

**FAUX**

S'il est vrai que l'espérance de vie a augmenté, grâce à la retraite à 60 ans et à la réduction du temps de travail, l'espérance de vie en bonne santé, elle, diminue. On peut imaginer les dégâts d'un recul à 65 ans, voire 69 ans, de l'âge de la retraite, comme le réclame le Medef.

L'argument est d'autant plus faux qu'avec un taux de chômage de 10 %, les employeurs préfèrent embaucher des jeunes moins payés que de garder des seniors qui ont des salaires beaucoup plus élevés. Les régimes ARRCO et AGIRC font d'ailleurs le constat que 56 % des salariés<sup>5</sup> ne sont plus en emploi dans le privé lorsqu'ils liquident leurs pensions.

Que deviendront-ils : chômeurs à la charge de Pôle emploi ou indigents à la charge de leur famille ?

<sup>3</sup> Etude n° DT 2014-18 : les excédents annuels représenteraient en permanence un minimum de 13 mois d'allocation.

<sup>4</sup> Etude n° 2014-84.

<sup>5</sup> Etude n° 2014-110.